



Siège social : La Boissière, rue des Fouleries 28200 Châteaudun

www.lesamisduchateau.com



lesamisduchateauchateaudun

lesamisduchateauamhe@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR MSF ET **BATTLE ARC**

Objet :

Ce présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les valeurs et les règles communes applicables à l'ensemble des adhérents de l'association **les Amis du château et à la section MSF ET BATTLE ARC** ainsi que de leurs parents ou responsables légaux lorsqu'ils sont mineurs, pendant les temps d'activités et de vie associative

Contrat :

Chacun doit avoir pris connaissance du Règlement Intérieur en début de saison et s'engage à en respecter les règles par la prise de son adhésion aux **Amis du château et à la section MSF ET BATTLE ARC**.

Affiliation :

L'affiliation est annuelle et valable pour la saison sportive, du jour de son enregistrement et de la saisie des licences des trois dirigeants principaux. La saison sportive dure du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Toutefois, cette affiliation continue à produire ses effets jusqu'au 30 septembre, période pendant laquelle l'association est présumée se réaffilier pour la saison suivante.

La demande d'affiliation vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales, qu'elles soient sportives, techniques ou financières, et à l'autorité disciplinaire de la **Fédération France Modern Sword Fighting**.

Droits et obligations des membres affiliés :

Droit des membres affiliés :

- de participer à toutes les manifestations sportives (championnats, coupes, challenges, etc...) organisées par la fédération ou reconnues par elle.
- de bénéficier des garanties d'assurances contractées collectivement par la Fédération, conformément aux [articles L.321-1 et suivants du Code du sport](#).
- d'exercer toutes prérogatives et de bénéficier de toutes garanties disciplinaires, et autres, qui leur sont reconnues par les règlements en vigueur.

Obligations des membres affiliés :

- de se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ensemble de la réglementation et des décisions fédérales, ainsi qu'à la déontologie du sport.
- de s'interdire toute action de nature à nuire aux intérêts de l'association et à l'image des sports de MSF.
- de contribuer à la lutte antidopage, en participant aux actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de la législation en vigueur relative à la lutte contre le dopage, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la Fédération.

Discipline :

Il est demandé à chaque membre de faire preuve de tenue et de contrôle dès qu'il agit en tant que membre de la FFMSF et BATTLE ARC.

Il est formellement interdit d'utiliser son statut au sein de l'association pour mener une quelconque action punie par la loi, française, étrangère, ou internationale.

L'association rappelle les articles L212-1 et L212-2 du code du sport, et que seuls les instructeurs étant titulaire d'un diplôme ou d'une certification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent demander une rémunération contre l'encadrement d'un atelier ou d'une séance de MSF et BATTLE ARC.

En cas de manquement à ce Règlement Intérieur, les entraîneurs et responsables du club peuvent prendre des sanctions, proportionnées, immédiates et, si possible, à vertu pédagogique.

Commission disciplinaire :

Elle est composée du Président de l'association, des instructeurs responsable du groupe du fautif, d'au moins trois autres membres du Conseil d'Administration, dont un représentant jeunesse si l'adhérent fautif est mineur.

Elle se réunit suite à la convocation décidée par le Président de l'association, à une date, une heure, un lieu précisé dans la convocation.

Elle peut décider d'une exclusion des activités du club sur un temps défini, voire dans les cas extrêmes une exclusion définitive de l'association.

L'association peut aussi être amenée à prendre part à une éventuelle procédure judiciaire si la situation le demande.

La personne incriminée, si elle est mineure, est obligatoirement accompagnée par au moins un parent ou responsable légal. Si elle est majeure, elle peut se faire accompagner par une personne de son choix.

Cotisation et licence :

Les cotisations individuelles sont dues dès le 1er septembre de l'année sportive et payables après déclaration d'affiliation ou de réaffiliation du membre , selon les modalités définies. Le statut d'association membre pour l'année sportive en cours est conditionné à la réactivation pour la saison du statut de l'association.

Le statut de licencié pour l'année est cours est conditionné à l'enregistrement comme membre d'une association affiliée ou de membre individuel et au paiement de la cotisation. La radiation d'un membre pour non-paiement de la cotisation sera entérinée par le Conseil d'Administration en fin d'année sportive.

L'accès aux entrainements nécessite d'être à jour de sa cotisation de licence aux MSF et BATTLE ARC sous peine de se voir interdire l'accès pour des mesures de sécurité et de couverture d'assurance.

A la première demande de licence, doit être joint un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de combat pour une validité de trois ans.

Les adhérents devenant membres de la FFMSF et BATTLE ARC au cours d'une année ne peuvent prétendre payer une cotisation au prorata du nombre de mois restant.

La cotisation, révisable annuellement par le Conseil d'Administration, pour les membres fondateurs, les membres de l'association s'élève à 35.00€ euros par membres déclarés. 15.00€ représentant l'assurance du pratiquant et le fonctionnement de la fédération. Et 20.00€ représentant l'adhésion à l'Association les Amis du château.

Les licenciés :

La licence est un titre délivré par la **Fédération France Modern Sword Fighting** sur demande de l'intéressé auprès de L'association les Amis du château et de son adhésion.

Cette demande vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales et internationales, et à l'autorité disciplinaire de la fédération, et du règlement intérieur de l'association affiliée.

La licence fait foi de l'appartenance à la fédération ainsi que de l'identité de son titulaire, auquel elle confère les droits et obligations résultant des règlements fédéraux. Elle fait également foi du lien entre l'intéressé et l'association affiliée par l'intermédiaire de laquelle il l'a prise.

Seules les associations à jour de leur cotisation et de l'ensemble de leurs obligations envers la fédération sont autorisées à prendre les licences pour leurs adhérents.

Engagement :

L'Association les Amis du château et FFMSF s'engage envers les membres qui la composent à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son objet.
- Soutenir tous ses membres également dans leurs actions.
- Favoriser, susciter, aider et renforcer les échanges au sein de la Communauté française de la FFMSF.
- Faire preuve d'impartialité dans la gestion des problèmes qui pourraient survenir.

Sécurité :

L'association exige de ses membres que la sécurité soit au cœur de leur pratique. Cependant, les membres restent responsables de la sécurité dans le cadre de leur pratique.

Il est demandé aux membres de prendre connaissance du contrat d'assurance de la FFMSF, ainsi que de prendre connaissance des documents produits par la FFMSF en termes de sécurité. Consultable sur le site de la FFMSF ou sur demande auprès des instructeurs.

Activité sportives :

Les entraînements réguliers se déroulent à la salle Boliveau de Châteaudun, selon le planning présenté par le Conseil d'Administration et sur proposition des instructeurs MSF et BATTLE ARC.

Les séances d'entraînements seront délivrées par les instructeurs MSF et BATTLE ARC.

En cas d'absence ou de retard de nos instructeurs, l'ensemble des pratiquants seront prévenus par les moyens de communication dont ils disposent.

Les heures de début et de fin des créneaux sont les heures de début et de fin de l'entraînement prévues par les instructeurs et communiquées aux pratiquants. Les pratiquants doivent donc être en tenue de sport, prêts à commencer leur entraînement, à l'heure dite.

L'accès à la salle Bouliveau se fera par la porte principale, Les responsables de l'encadrement sont les seules personnes pouvant donner accès à la salle. En cas de retard des responsables de l'association, les pratiquants devront attendre leur arrivée à l'extérieur, même si celle-ci a été ouverte par les responsables d'une autre association.

Le passage par les vestiaires est obligatoire.

L'accès au vestiaire est interdit pendant les entraînements, sauf autorisation expresse d'un entraîneur ou responsable de l'association.

Le calme est obligatoire dans les vestiaires.

Dans le vestiaire, les affaires du pratiquant doivent être rangées proprement sur ou sous les bancs ou accrochés au porte manteau.

Il est fortement déconseillé de laisser dans les vestiaires des objets de valeur. L'association ne saura en aucun cas être tenue responsable d'éventuels vols ou dégradations.

Il appartient aux pratiquants de laisser les vestiaires dans un état de propreté parfait.

Le dernier à quitter le vestiaire doit s'assurer que toutes les lumières sont éteintes.

Le respect le plus absolu des équipements collectifs de la salle, et des autres associations est exigé.

Les entraînements en général :

Tenue de sport

- Chaussures de sport propres, à la semelle non glissante et non marquante,
- Pantalon de sport ou short de sport
- T-shirt à manches courtes ou à manches longues.

Le port de bijoux (bagues, boucles d'oreille, piercing, montre...) pendant la pratique est interdit.

Chaque pratiquant doit avoir sa propre gourde d'eau pour pouvoir boire lorsque les entraîneurs décideront d'une pause.

Les entrainement de modern sword fighting :

Protections

- le port de gants, en mesure de protéger aussi bien l'extérieur des doigts des coups de simulateurs que l'intérieur des doigts et la paume de la main des frottements de la poignée du simulateur, est fortement recommandée,

- le port d'un protège dent est conseillé

- le port de la coquille/protection pelvienne est conseillé

- les autres protections corporelles sont fournies par l'association dans un premier temps, en fonction des stocks disponibles. Ensuite il est recommander à chacun d'investir dans son propre équipement de protection.

L'usage de protections corporelles personnelles est autorisé, si elles respectent les spécifications fixées par l'association en lien avec la FFMSF, et à moins que les responsables de l'association jugent qu'elles puissent être dangereuses ou inadéquates.

Le plus grand respect du matériel est demandé : par exemple, quand ils ne sont plus utilisés, les équipements doivent être posés à terre et non jetés (notamment les casques) ; les épées ne sont pas des armes de jets ; etc.

Les équipements utilisés pendant les entrainements doivent être rangés en fin de séance par les participants.

Les entrainements de Battle Arc :

Protections

- le port de gants d'archerie, et de protection avant-bras d'archerie, est fortement recommandée

- le port d'un protège dent est conseillé

- le port de la coquille/protection pelvienne est conseillé

-le casque peut être fourni par l'association en fonction des stocks disponibles, modèle utilisées par le MSF ou apporté par le pratiquant type masque de Paint Ball.

- les autres protections corporelles et arcs sont fournies par l'association dans un premier temps, en fonction des stocks disponibles. Ensuite il est recommander à chacun d'investir dans son propre équipement de protection.

L'usage de protections corporelles personnelles est autorisé, si elles respectent les spécifications fixées par l'association en lien avec la FFMSF, et à moins que les responsables de l'association jugent qu'elles puissent être dangereuses ou inadéquates.

La plus grande attention est demandée aux adhérents vis-à-vis de l'utilisation des arcs :

- Ne pas appuyer l'arc au sol en installant ou désinstallant la corde
- Ne pas jeter l'arc au sol
- Ne pas tirer à blanc
- Ne pas tirer les flèches volontairement contre les murs

Les équipements utilisés pendant les entraînements doivent être rangés en fin de séance par les participants.

Les entraînements de Profight MSF :

La tenue de sport, les protections et les équipements restent similaires au MSF.

Le port de l'ensemble des protections de MSF réglementaire est obligatoire : casque avec gorgerin, plastron, coquille, coudières, genouillères, gants/miton.

Les casques de type tiger studio (modèle Lattice) sont recommandés mais non fournis par le club.

L'armure n'est pas fournie par le club.

Le pratiquant qui souhaite s'équiper doit prendre contact avec le responsable de l'activité afin de s'assurer d'acheter des éléments d'armure respectant la réglementation HMBIA, IMCF et WMFC.

Ce règlement dûment approuvé et ratifié fait valoir ce que de droit aux instructeurs de l'activité pour application.

Fait leà Châteaudun

FONCTION	PRESIDENT	VICE PRESIDENT	TRESORIER	SECRETAIRE
NOM	MERVEAUX	GIRAUDEAU	LEPRIOL	PATAULT
PRENOM	SEBASTIEN	DAVID	YANN	CAROLINE
ADRESSE	1 LIEU DIT LA MALASSISE	17 RUE DU REMPART MONTIGNY LE GANNELON	20 RUE D'AUVERGNE	4 RUE ST MICHEL
CODE POSTAL	28200	28200	28800	28800
VILLE	CHATEAUDUN	CLOYES LES TROIS RIVIERES	BONNEVAL	BONNEVAL
SIGNATURE				

(indiquer les noms, prénoms adresse de chaque membre du bureau et leur signature. Chaque pages du règlement et ses annexes doivent être paraphée par chacun des membres du bureau)